

8  
quis & nécessaires, sans autre permission : nonobstant  
oppositions ou empêchemens quelconques, pour les-  
quels ne sera differé. CAR tel est nôtre plaisir. DONNE  
à Marly le douzième jour de Février l'an de grace mil  
sept cent vingt six, & de nôtre Regne le onzième. Par  
le Roy en son Conseil. Signé, GOUJON. Et scellé.

*Collationné aux Originaux par Nous Ecuyer-Conseiller-Secrétaire  
du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances.*